



territoire
d'énergie
FLANDRE

S²LOW

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Madame Natacha LECERF-NOEL

Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Considérant que Madame Natacha LECERF-NOEL, fonctionnaire titulaire, exerce les fonctions de Directrice du Territoire d'Énergie Flandre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M Jean-Luc CLEENEWERCK, Président du Territoire d'Énergie Flandre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Natacha LECERF-NOEL, fonctionnaire titulaire, Directrice du Territoire d'Énergie Flandre pour :

- les demandes d'ATP et les demandes de permission de voirie, adressées par le Territoire d'Énergie Flandre aux collectivités gérant le domaine public, dans le cadre des travaux sur les réseaux (Réseau électrique basse tension et HTA, télécom, éclairage Public, feux tricolores, Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques),
- les bons de commande dans la limite de 500 € HT,
- les bons de livraison et attestations de passage des entreprises extérieures,
- les congés et Compte Epargne Temps des agents du Territoire d'Énergie Flandre,
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les déclarations d'accidents du travail,
- les états de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- la déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- le recensement apprentissage du CNFPT,
- les conventions de formation des agents du Territoire d'Énergie Flandre,
- les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
- les accusés de réception des courriers/plis reçus en LRAR.

Cette délégation prendra effet à compter du 25 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

ARTICLE 2 : Cet acte sera :
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage dans les locaux du Territoire d'Énergie Flandre, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification et publication.

Fait à Hazebrouck le 25 avril 2026,
Le Président du Territoire d'Énergie Flandre
Jean-Luc CLEENEWERCK

Transmis au Représentant de l'Etat,
Le : voir visa

Notifié le :
Signature de l'agent :

Transmis
LA

territoire
d'énergie
FLANDRE